

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/2593

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Faustine IRIBARREN, responsable de Territoire « CERA », sise 13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 21 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Faustine IRIBARREN, responsable de Territoire « CERA » est autorisée à effectuer des travaux (hydrocurage + passage caméra) rue Pierre Loti (suivant plan joint) en deux parties :

- le lundi 04 décembre 2023 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Daniel Hedde, la rue des Gardes, la rue Pierre Loti jusqu'à la rue Alsace Lorraine,

- le lundi 08 janvier 2024 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la place Charles de Gaulle, au niveau du commerce « Le Pied de Cochon ».

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Pierre Loti, au droit des travaux, en deux parties :

- le lundi 04 décembre 2023 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Daniel Hedde, la rue des Gardes, la rue Pierre Loti jusqu'à la rue Alsace Lorraine,

- le lundi 08 janvier 2024 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la place Charles de Gaulle, au niveau du commerce « Le Pied de Cochon ».

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Loti, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, en deux parties :

- le lundi 04 décembre 2023 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Daniel Hedde, la rue des Gardes, la rue Pierre Loti jusqu'à la rue Alsace Lorraine,

- le lundi 08 janvier 2024 : rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la place Charles de Gaulle, au niveau du commerce « Le Pied de Cochon ».

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 24-11-2023

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, devront être positionnées 7 jours avant le début des travaux, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2023

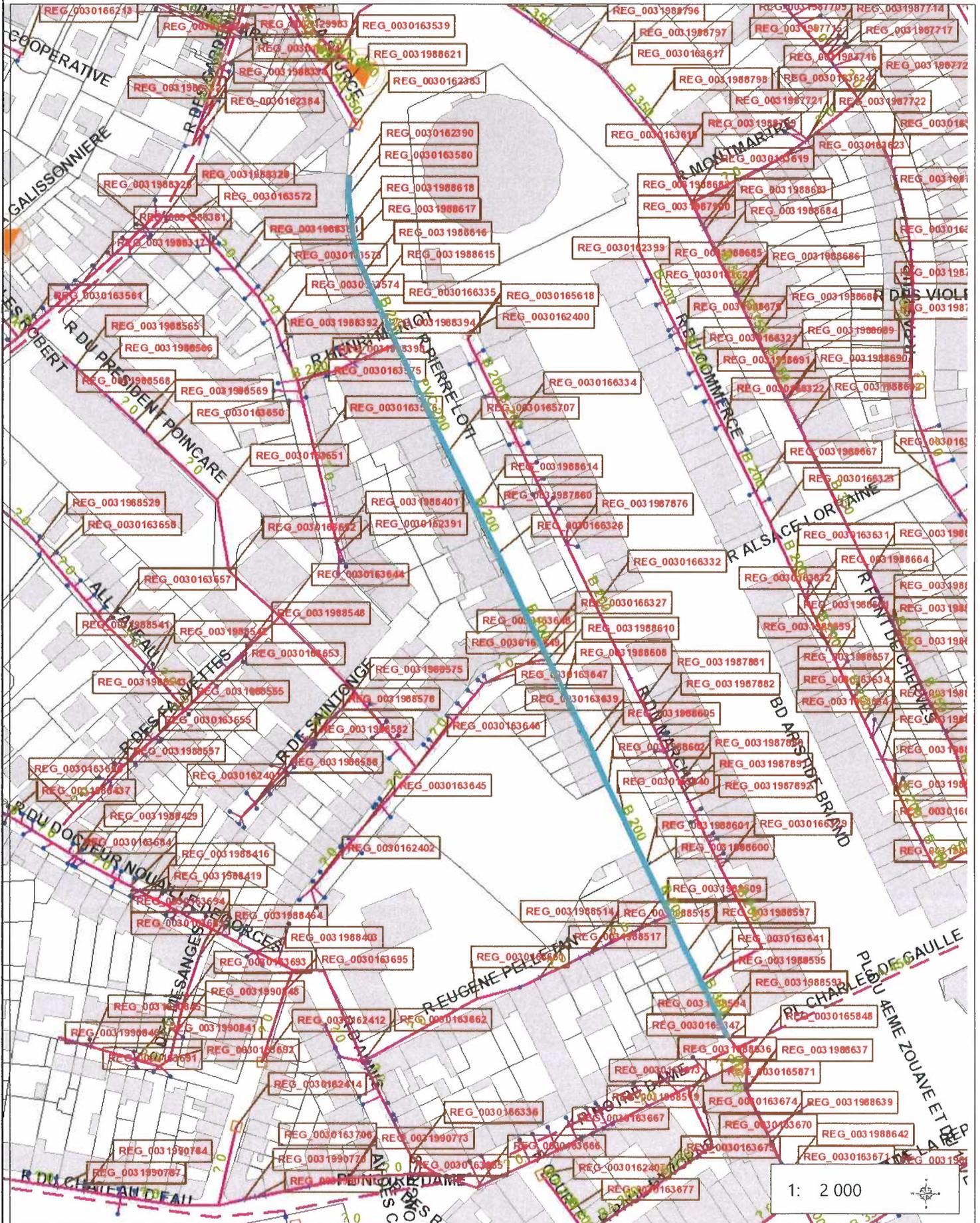
*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2023



101,6 50,80 101,6 Meters

RGF_1993_Lambert_93
© SIGGIS

Texte de réserves : SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

APY 1023/2593

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière